

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 13 janvier 2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

Absent : M. BOUILLEAU (pouvoir à M. PATRAS), M. LARDIN, M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE 2023

VU l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin d'un four et d'une essoreuse pour l'école de Queyrac

CONSIDERANT le besoin de financement des travaux paysagers de la CAB,

CONSIDERANT que ces achats relèvent de la section d'investissement et ne faisant pas partie des restes à réaliser de l'exercice précédent, ne peuvent être engagés à priori avant le vote du budget fin mars, sauf autorisation préalable du Conseil Municipal, dans la limite du quart des dépenses budgétées en 2022 aux chapitres concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 20, 21 et 23 au titre de l'année 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les dits chapitres, à savoir **16 145.86 €** (correspondant à 25 % de **66 183.45 €**) pour le chapitre 20, **228 449.29 €** (correspondant à 25% de **913 797.18 €**) pour le chapitre 21, et **105 989.50 €** (correspondant à 25 % de **423 958.00 €**) pour le chapitre 23.

Les dépenses concernées sont le four et l'essoreuse pour l'école au 21-2184 pour **3 154.41 €**, et les travaux paysagers de la CAB au 21-2151 pour **88 527.90 €**.

Abstention : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 27 janvier 2023

Affiché le 27 janvier 2023

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD



La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.